

N° de dossier : CB - 2026 - 0001

**CERTIFICAT DE BORNAGE**  
**DÉLIMITATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**  
**CHEMIN AFFECTÉ A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

\* \* \*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

Vu la demande en date du 27 avril 2026 par laquelle Maître Fiona ROBINO, notaire – 26 bis place Saint-Michel 29300 QUIMPERLÉ **demande** la limite du domaine privé communal au droit de la parcelle cadastrée section A n° 558 située au bourg de SAINT-THURIEN, ayant pour objet de définir la limite de fait de l'emprise publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D161-12 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les dispositions du titre VI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de voirie du 1<sup>er</sup> février 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> - Limite**

La limite du domaine privé communal, au droit de la propriété du bénéficiaire susmentionné, est définie par la ligne joignant les points repérés AB.

- la limite se fait selon le document graphique annexé au présent certificat.

**Article 2 – Responsabilité :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 4 – Travaux à la limite :**

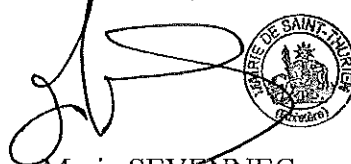
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de ce certificat, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté :**

Le présent certificat devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à SAINT-THURIEN le 29 avril 2026

Le Maire,



Anne Marie SEVENNEC.

**Diffusion :**

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de SAINT-THURIEN pour attribution

**Annexe :**

Copie schéma matérialisant la limite de fait.

*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

Département :  
FINISTERE

Commune :  
ST THURIEN

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 27/04/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le service financier suivant :  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le : SDIF antenne de Quimper  
Pôle Topographique et Gestion  
ID : 029-212902696-20260506-20260605CB01-AI

29107  
29107 QUIMPER CEDEX  
tél. 02 98 98 54 54 -fax  
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*Le Maire,*  
*Arnaud BENEDEC*

